

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS1083

présenté par

M. Bernhardt, Mme Ranc, M. Ménagé, Mme Loir, M. Casterman, M. Monnier et Mme Sicard

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Cette commission comprend notamment, outre les professionnels de santé, deux parlementaires respectivement de l'Assemblée nationale et du Sénat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit la participation de quatre parlementaires au sein de la commission de contrôle et d'évaluation. Celle-ci permettra de garantir un contrôle démocratique et une transparence renforcée sur l'application de la loi, permettant une meilleure représentation des citoyens dans le suivi de l'aide à mourir. Cette disposition accroît ainsi la légitimité démocratique et la confiance publique envers cette commission.